Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20261029-10_2026_06-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	10

Vote
A la majorité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/10/2026
Et
Publication ou notification du : 30/10/2026

L'an 2026, le 26 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/10/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SORIN Romane à M. BEAUDOUIN Corentin

A été nommé(e) secrétaire : M. PITOIS Sébastien

10/2026-06 – Personne en difficulté : aide d'urgence (principe de participation)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 octobre 2017 n° 10/2017-9, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des aides individuelles accordées par la commune au titre de l'action sociale.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et des difficultés financières croissantes rencontrées par certaines personnes et familles, Madame le Maire estime nécessaire de réviser les modalités de cette aide afin de mieux répondre aux besoins des personnes les plus fragiles.

Elle propose ainsi de modifier le dispositif existant afin de permettre une aide ponctuelle destinée à contribuer aux dépenses de carburant et à l'achat de produits de première nécessité, notamment alimentaires et d'hygiène.

Cette aide prendra la forme d'un panier de produits de première nécessité, composé en fonction des besoins de la famille par les membres du Comité consultatif d'action sociale.

Le montant maximal de l'aide sera fixé à 25 € pour une personne seule ou un couple sans enfant mineur à charge, auquel s'ajouteront 10 € par enfant mineur à charge. Cette aide pourra être attribuée une seule fois par année civile et par famille.

Les demandes seront présentées par l'intermédiaire de l'assistante sociale. La décision d'attribution relèvera de Madame le Maire.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20261029-10_2026_06-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 pour, 0 contre et 5 abstentions décide :

- D'instaurer une aide sociale ponctuelle destinée à contribuer aux dépenses de carburant et à l'achat de produits de première nécessité, à l'exclusion de la prise en charge des factures de fluides.
- De fixer le montant maximal de cette aide à :
  - 25 € pour une personne seule ou un couple sans enfant mineur à charge ;
  - 10 € supplémentaires par enfant mineur à charge.
- De limiter l'attribution de cette aide à une seule fois par année civile et par famille.
- De prévoir que l'aide prendra la forme d'un panier de produits de première nécessité, composé selon les besoins de la famille par les membres du Comité consultatif d'action sociale.
- De préciser que toute demande devra être instruite à la suite d'une sollicitation de l'assistante sociale. La décision d'attribution relèvera de Madame le Maire.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. PITOIS Sébastien